



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
d'Ille-et-Vilaine**

Dossier suivi par : LE DEVEHAT Sandra

Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 035288 26 00010 U3501

Adresse du projet : 41 chemin de la Basse Flourie 35400 Saint-Malo

Déposé en mairie le : 07/07/2026

Reçu au service le : 08/07/2026

Nature des travaux: 11167 Création de fenêtre, 14195

Modification de façade (ouvertures), 14200 Modification de façade

Demandeur :

Monsieur MENAGER Julien

17 rue des Ajoncs d'or

35350 ST MELOIR DES ONDES

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site classé et en abords du ou des monuments historiques listés en annexe. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-12 du Code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il est également de nature à altérer ce site classé. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Pour parfaire l'intégration de ce projet dans son cadre paysager :

- La façade présentera un principe de charpente apparente y compris mise en place d'aiseliers courbes tel que représenté sur la pièce numérotée PA 2; Cependant les poteaux de charpente viendront de part et d'autre de chaque menuiserie. Ainsi les retours de pignon conserveront leur finition en enduit correspondant à la valeur d'un retour 40 cm. Les reprises d'enduit inhérentes aux modifications des percements seront de teinte Berry ou Cévennes de chez PRB ou similaire.
- Le bardage sera constitué de planches de bois d'essence locale (châtaignier) laissées grisées naturellement et posées à la verticale.
- Les menuiseries seront de teinte RAL 7039 tel que proposé.
- Les plans d'exécution de charpente et bardage de cet habillage de façade seront soumis à l'ABF pour validation avant mise en œuvre de l'ouvrage.

Fait à Rennes

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Sandra LE DEVEHAT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

ANNEXE :

Malouinière de la Basse-Flourie situé à 35288|Saint-Malo.

Château de la Briantais situé à 35288|Saint-Malo.

Site Classé de ESTUAIRE DE LA RANCE